

YOUgoslavie

Dates des élections: du 16 mars au **10** mai 1974

But de la consultation:

Ces élections étaient organisées à la suite de la révision constitutionnelle adoptée par les 5 Conseils de l'Assemblée fédérale lors de leur session plénière des 30 et 31 janvier 1974 établissant un nouveau système d'assemblée et de délégation. *

Caractéristiques du Parlement

L'Assemblée de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, telle qu'elle est définie par la nouvelle Constitution, est l'organe de l'autogestion sociale et l'organe suprême du pouvoir de la Fédération et comporte deux chambres : le Conseil fédéral et le Conseil des Républiques et des Provinces.

Le Conseil fédéral est composé de 30 délégués des organisations et communautés autogestionnaires et des organisations socio-politiques pour chacune des 6 Républiques fédérées, et de 20 délégués pour chacune des 2 Provinces autonomes (soit 220 délégués au total).

Le Conseil des Républiques et des Provinces est composé de 12 délégués de l'Assemblée de chacune des 6 Républiques et de 8 délégués de l'Assemblée de chacune des 2 Provinces autonomes (soit 88 délégués au total).

Le mandat des délégués aux Conseils de l'Assemblée de la RSFY dure quatre ans.

Système électoral

Tout citoyen âgé de 18 ans accomplis a le droit d'élire et d'être élu membre de la délégation de son organisation ou communauté autogestionnaire de base et d'être délégué à l'assemblée d'une communauté socio-politique **. La condition d'âge n'est pas requise s'il s'agit: 1) d'un ouvrier d'une organisation de travail associé, c'est-à-dire d'une unité de travail économique (entreprise) ou non économique (institution) dans laquelle les ouvriers, travaillant avec les moyens de production appartenant à la société mis à leur disposition, gèrent

* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 16.

** Par communauté socio-politique on sous-entend toute communauté territoriale qu'elle soit au niveau de la commune, de la Province autonome, de la République fédérée ou de la Fédération tout entière.

eux-mêmes, suivant le principe d'autogestion, leur travail et leurs conditions de travail; 2) d'un travailleur qui utilise les moyens de travail lui appartenant en propre et qui forme avec d'autres travailleurs ayant les mêmes intérêts des communautés ou associations autogestionnaires de travail.

Ont droit aussi d'élire et d'être élus délégués les membres des organisations socio-politiques (telles que la Ligue des communistes de Yougoslavie, l'Alliance socialiste du peuple travailleur, la Confédération des syndicats, l'Union des anciens combattants ou l'Union de la Jeunesse), les membres des communautés de travail non organisées, les citoyens regroupés dans les communautés locales, et les militaires en service actif. Les étudiants et élèves des écoles secondaires ont le droit de participer à la formation de délégations dans le domaine de l'éducation.

Nul ne peut être élu plus de deux fois consécutives comme délégué à la même assemblée. Les fonctionnaires des organes fédéraux ou des organisations fédérales, juges à la Cour constitutionnelle de Yougoslavie, et au Tribunal fédéral, le Procureur public fédéral et l'Avocat social fédéral de l'autogestion ne peuvent être simultanément délégués à l'Assemblée de la RSFY.

Le système électoral comporte des délégations en chaîne:

Les candidatures à tous les niveaux de délégation sont discutées et proposées au cours de réunions d'électeurs tenues dans le cadre des organisations et communautés territoriales de base, ainsi que dans le cadre de l'Alliance socialiste du peuple travailleur et d'autres organisations socio-politiques. Ce sont les délégations alors élues par ces organisations et communautés de base qui procèdent aux élections des délégués aux assemblées communales, et proposent les listes de candidats, choisis dans leurs propres rangs, d'une part pour la délégation aux assemblées de Républiques et de Provinces, d'autre part au Conseil fédéral, en tenant compte des suggestions formulées au cours des réunions d'électeurs. La liste des candidats au Conseil fédéral est arrêtée 15 jours avant les élections par les Conférences des candidatures créées au niveau des Républiques et des Provinces par l'Alliance socialiste. Les candidats figurent sur ces listes dans l'ordre de préférence établi par des votes au sein de chaque Conférence. La liste comporte au minimum autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir (30 en cas de République, 20 en cas de Province).

Les délégués au Conseil fédéral sont élus au scrutin secret par les assemblées communales. Le vote est plurinominal à la majorité simple sans possibilité d'ajouter de nouveaux noms sur la liste. Sont considérés comme élus les candidats qui ont obtenu la majorité des voix dans les assemblées des communes habitées par la majorité des électeurs. Au cas où plusieurs candidats obtiendraient le même nombre de voix, est considéré comme élu celui dont le nom apparaissait le plus près du début de la liste.

Les délégués au Conseil des Républiques et des Provinces sont élus par les Assemblées des Républiques et des Provinces suivant les mêmes règles.

On procède aux élections partielles si un siège devient vacant plus de six mois avant l'expiration du mandat législatif.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Vu la complexité du déroulement des élections la période électorale s'étalait du 16 mars au 10 mai. D'abord, à la fin du mois de mars, les délégations des organisations de travail de base furent élues, ces délégations procédant ensuite, au début d'avril, aux élections aux assemblées communales.

Les élections des délégués au Conseil fédéral de l'Assemblée de la RSFY ont eu lieu au sein des assemblées communales, selon les Républiques et Provinces, entre les 22 et 29 avril. Enfin, les élections des délégués des Assemblées des Républiques et des Provinces au Conseil des Républiques et des Provinces ont eu lieu au début du mois de mai jusqu'au 10 mai inclus.

La campagne électorale était surtout basée sur l'explication et la discussion des principes contenus dans la nouvelle Constitution, notamment l'affermissement du principe d'autogestion à tous les niveaux de la vie sociale du pays. La plate-forme de l'Alliance socialiste, qui était l'organisateur principal de ces élections, soulignait en outre la nécessité d'établir une véritable politique des cadres, tant sur les lieux de travail que dans les organes de la fonction publique et des organisations socio-politiques, afin d'assurer une meilleure distribution des tâches et des responsabilités et d'éviter que des groupes restreints, placés à des postes importants de direction, échappent au contrôle public.

La nouvelle Assemblée de la RSFY s'est réunie pour la première fois le 15 mai 1974.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des délégués à l'Assemblée de la RSFY

Délégations des organisations de travail associé

Nombre d'électeurs inscrits	9 202 472
Votants	8 250 555 (89.65 %)

Délégations des communautés socio-politiques

Nombre d'électeurs inscrits	13 404 179
Votants	11 784 237 (87.9%)

Répartition des délégués au Conseil fédéral

	Total	Délégations des		
		organisations et communautés autogestionnaires de travail	communautés territoriales	organisations socio-politiques
<i>Républiques</i>				
Bosnie et Herzégovine	30	17		13
Croatie	30	17		5
Macédoine	30	16		14
Monténégro	30	17	1	12
Serbie	30	15	2	13
Slovénie	30	18		6
<i>Provinces</i>				
Voïvodine	20	11		7
Kosovo	20	<u>10</u>	3	7
Total	~220~	~127	22	77

Répartition des délégués au Conseil des Républiques et des Provinces

	Total	Délégations des		
		organisations et communautés autogestionnaires de travail	communautés territoriales	organisations socio-politiques
<i>Républiques</i>				
Bosnie et Herzégovine	11*	—	3	8
Croatie	12	1	2	9
Macédoine	12	—	3	9
Monténégro	12	—	4	8
Serbie	12	3	1	8
Slovénie	12	3	2	7
<i>Provinces</i>				
Voïvodine	8	—	1	7
Kosovo	8	3	2	3
Total	~87~*	~70~	~16	~59

* Un délégué de la République socialiste de Bosnie et Herzégovine sera élu ultérieurement.

2. Répartition des délégués par catégories professionnelles

	Conseil fédéral	Conseil des Républiques et des Provinces
Agriculteurs	4	1
Mineurs et ouvriers	52	i
Administrateurs	3	2
Fonctionnaires des organisations socio-politiques	29	15
Cadres supérieurs	(i)	14
Membres d'organes d'autogestion (assemblées) et d'organes exécutifs (autorités locales ou régionales)	14	4!)
Ingénieurs	32	
Enseignants	14	
Juristes	14	
Economistes	13	
Professions libérales	31	
Autres	S	
	220	87

3. Répartition des délégués par sexes

	Conseil fédéral	Conseil des Républiques et des Provinces
Hommes	187	7S
Femmes	33	9
	220	87

4. Répartition des délégués par classes d'âge

	Conseil fédéral	Conseil des Républiques et des Provinces
Moins de 30 ans	IS	
30-395	7
40-49	90	.57
50 ans et plus	57	43
	220	"87"